



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2026/05/06/02

Date de convocation :

01/06/2026

Objet de la délibération :

Suppression du poste
AAP2

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Épeugney le

12/06/2026

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

01/06/2026

- que le nombre des
membres en exercice est de
15.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney
Séance du 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six
Le cinq juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. AYMONIN
Guillaume, Maire de la commune.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume
CRETIN, Mme Maryline POCHARD, M. Patrick
CAULIER, Mme Nathalie CAULIER, M. Bruno
PAPILLON, Mme Estelle JACQUES, M. Sébastien
TRUCHOT, Mme Lola BUHLER, M. Romuald
TAUVERON, M. Régis LAFON, Mme Muriel
TAUVERON, M. Daniel PRENANT, Mme Armelle
PIZZONI.

Absent excusé : Mme Gaëlle MARTA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à
revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au
recrutement, à la formation et à la promotion interne des
secrétaires généraux de mairie ;
Vu le budget communal ;
Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont
créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de
fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet
nécessaires au fonctionnement des services. En cas de
suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis
préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de
recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi
peut également être pourvu par un agent contractuel sur le

fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, à temps complet à compter du 20 mars 2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Guillaume CRETIN

